

**COMMISSION ESPACES PROTÉGÉS
DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE**

Séance du 8 juillet 2025

**AVIS SUR LE PROJET DE CONVERSION ET EXTENSION DE LA RESERVE
BIOLOGIQUE INTEGRALE DES GRANDS MONTS (OISE) ET SUR SON PREMIER
PLAN DE GESTION (2025-2044)**

Le Conseil national de la protection de la nature,

Vu le code forestier, notamment ses articles L. 122-7, L. 212-1, L. 212-2-1 et L. 212-3 ;
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 332-1 et L. 332-2, R. 332-1 et R. 332-9 ;
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants, L. 332-1 et L. 332-2, R. 332-1 et R. 332-9 ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14 ;
Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;
Vu le décret n°2017-342 du 17 mars relatif au CNPN ;
Vu l'arrêté de nomination au CNPN du 27 mars 2022 ;
Vu le règlement intérieur du Conseil national de la protection de la nature adopté par délibération du 5 juillet 2022 et approuvé par arrêté ministériel du 8 juillet 2022 ;

Entendu son rapporteur, Nicolas GOUIX, et après lecture de son rapport et ses conclusions motivées,

A examiné le projet de création de la réserve biologique intégrale (RBI) des Grands Monts pour une surface de 143.8 ha, se situant en forêt domaniale de Compiègne dans le département de l'Oise (60), et la proposition de son premier plan de gestion sur la période 2025-2044.

En préambule, la commission Espaces protégés tient à relever que :

- ce projet de plan de gestion s'inscrit dans la mise en œuvre de la Stratégie nationale des aires protégées 2020-2030 (SNAP), de par son statut à la reconnaissance de plein droit en « Zone de protection forte » selon le décret 2022-527 du 12 avril 2022 définissant cette notion et ses modalités de mise en œuvre. Le plan de gestion doit ainsi l'appliquer juridiquement, par son objet, son étendue et le mode de gestion proposé, et développer des réponses aux pressions défavorables à la satisfaction des objectifs de conservation, selon l'article 1^{er} du décret sus-visé, en les identifiant et en définissant les mesures pour les éviter, les supprimer ou les limiter fortement ;
- Le projet s'intègre au sein d'une matrice territoriale principalement boisée composé de la Réserve Biologique Dirigée des « Beaux Monts et mares de Saint Louis », de 187 ha d'îlots de vieillissement dans lesquels l'âge d'exploitabilité est allongé, et 130 ha d'îlots de sénescence, ayant vocation à être conservés indéfiniment sans exploitation, soit une trame de boisement en libre évolution de 4,2%. La gestion de la réserve

biologique contribuera à préserver un patrimoine naturel représentatif des habitats forestiers et à améliorer la connaissance du site.

D'une manière plus générale, la Commission estime nécessaire d'avoir une approche territoriale plus « massive » des projets de réserves biologiques.

La Commission Espaces Protégés du CNPN, valablement convoquée et constituée :

Emet un avis favorable à l'unanimité au projet de conversion et d'extension de la réserve biologique intégrale (RBI) des Grands Monts et à son premier plan de gestion sur la période 2025-2044,

Avec les recommandations suivantes :

- Renforcer le suivi de la régénération pour objectiver les besoins de régulation de la grande faune au sein de la réserve ;
- Réfléchir à la façon d'adapter les pratiques de chasse, autant que possible, afin d'en limiter les impacts, par exemple par la mise en place de clauses particulières du cahier des charges sur la chasse privilégiant les battues silencieuses pour la régulation ;
- Rester vigilant sur les effets de la présence d'espèces exotiques envahissantes comme le Raton laveur ;
- Maintenir et renforcer les liens avec la recherche scientifique pour le suivi et le contrôle de *Prunus serotina* ;
- Préciser les modalités de gestion conservatoire au sein des bandes tampon et favoriser le maintien d'un couvert continu pour limiter les pressions d'effets lisières. ;
- Améliorer la mise en évidence de l'intégration du projet de la Réserve Biologique au sein de la trame de vieux bois du massif forestier de Compiègne afin notamment de pouvoir évaluer la cohérence de la distribution spatiale des îlots de sénescence et des réserves et leur connectivité.

Fait à Paris, le 8 juillet 2025

Le président de la commission Espaces protégés
du Conseil national de la protection de la nature



Philippe BILLET